

Rapporteur : M. MARCHAND

N° CP_2025_0286

23 - Culture

Action culturelle - Attribution de subventions aux radios associatives - Année 2025

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 juin 2016 relative à l'évolution des critères d'attribution des subventions aux radios associatives ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Pour l'année 2025, douze radios associatives ont sollicité l'aide du Département d'Ille-et-Vilaine.

Pour mémoire, leur bonification est calculée en fonction des actions mises en place selon les critères suivants :

- le contenu des programmes (présence d'informations locales, communication sociale et de proximité) ;
- le nombre d'heures quotidiennes de production de programmes propres ;
- la promotion de la lutte contre les discriminations, de l'égalité des chances et de l'égalité femmes hommes ;
- la structuration de la radio (présence de personnel salarié, formation des personnels et bénévoles de l'association) et ses actions concrètes (actions culturelles et éducatives menées en faveur des jeunes et des personnes en insertion) ;
- la richesse des partenariats ;
- la présence de podcasts sur le site internet.

Ces demandes ont été examinées conformément au cadrage budgétaire avec une baisse de 50 % de l'enveloppe dédiée aux radios.

Par ailleurs, pour rappel, cinq d'entre elles sont passées en 2024 à la technologie numérique terrestre (technologie DAB+ : Digital Audio Broadcasting) engendrant des frais techniques. La subvention proposée comprend 500 euros par radio pour participation à ces frais. Les radios concernées sont Radio Rennes, Radio Canal B, Radio C-LAB ADORER, Radio Laser et Radio Quartier des Ondes - Le Souffle et la Flamme.

Sur la base de ces critères, la commission culture, issue de la 2^e Commission, réunie le 25 mars 2025, a examiné les dossiers et a émis un avis favorable aux douze demandes de subvention pour un montant total de 22 050 euros.

Décide :

- d'attribuer douze subventions, d'un montant total de 22 050 euros aux radios associatives, dont le détail est joint en annexe et ainsi réparties :

- Radio C-Lab Adorer, 2 500 euros ;
- Radio Quartier des ondes, Le souffle et la flamme, 2 500 euros ;
- Radio Canal B, 3 250 euros ;
- Radio Fréquence 8, 550 euros ;
- Radio Laser, 2 750 euros ;
- Radio Ondine, 650 euros ;
- Radio Parole de vie, 650 euros ;
- Radio Plum FM, 2 000 euros ;
- Radio RCF Alpha, 2 750 euros ;
- Radio Soleil, 650 euros ;
- Radio Univers, 550 euros ;
- Radio Rennes, 3 250 euros ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant au versement de ces subventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0286

Pour extrait conforme